

*Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.*

Triboulot Jean-Marie / ONF

## AMÉNAGEMENT FORESTIER

# AMÉNAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE PRADES D'AUBRAC

2018 - 2037

Département : 12 - Aveyron

Surface retenue pour la gestion : 163.13 ha

Altitudes extrêmes : 620 m - 1120 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Sud Massif Central

# SOMMAIRE

page

0. NOTE DE PRESENTATION .....	3
1. ETAT DES LIEUX - BILAN .....	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement .....	5
1.2 La forêt dans son territoire .....	6
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers .....	8
2. PROPOSITIONS DE GESTION .....	10
2.1 Définition des objectifs de gestion .....	10
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité .....	10
2.3 Effort de régénération .....	11
2.4 Classement des unités de gestion .....	12
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux .....	13
2.6 Engagement environnemental .....	17

# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE PRADES D'AUBRAC

### 2018 - 2037

#### Le contexte :

Les forêts sectionales de Prades et du Vialaret se situent sur le versant occidental des Monts d'Aubrac, sur la rive gauche du ruisseau des Mousseaux, tributaire du Lot.

La forêt de Prades relève du régime forestier depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle.

Avec le canton des Fouillous de la forêt domaniale d'Aubrac et la forêt sectionale de Bonnefon, elle constitue un massif de 397 ha.

La forêt sectionale du Vialaret est contiguë avec le canton de Brameloup de la forêt domaniale d'Aubrac avec lequel elle forme un ensemble de 1645 ha.

Elle n'a jamais été gérée et l'application du régime forestier a été validée par arrêté préfectoral du 24/11/2017.

Elles font toutes deux partie des linéaires boisés situés sur les versants abrupts des différentes boraldes qui coulent de l'Aubrac.

La forêt de Prades est divisée en sept parcelles forestières numérotées de 1 à 7. La forêt du Vialaret comprend une unique parcelle forestière portant le numéro 8.

Les peuplements, majoritairement à base de hêtre (62%) et de chêne sessile (32%) ont des origines diverses. Les hêtraies sont souvent issues du vieillissement de taillis furetés "historiques" suite à l'abandon de l'exploitation affouagère.

Les chênaies trouvent leur origine dans la colonisation naturelle depuis le début du 19<sup>ème</sup> siècle d'anciens terrains à vocation agricole.

4% de la surface a été enrésinée en douglas et pin laricio en 1992.

Actuellement situées dans un milieu rural et relativement isolé, ces forêts ont été par le passé le support d'activités économiques, agricoles ou industrielles, dont les traces sont toujours visibles aujourd'hui.

#### Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Bien qu'installées sur des versants à fortes pentes, majoritairement d'exposition nord-ouest, à des altitudes variant de 620 à 1120 m, les forêts se trouvent sur des stations globalement compatibles avec la production forestière.

Une des principales contraintes à l'exploitation est la pente associée à un déficit de desserte interne. Ceci s'est traduit par le passé par un abandon progressif de l'affouage puis par les difficultés de commercialisation des coupes.

La forêt sectionale du Vialaret est concernée par la ZSC et la ZNIEFF de type 1 Plateau central de l'Aubrac aveyronnais.

L'ensemble de la commune de Prades est intégré dans le projet du parc naturel régional de l'Aubrac en cours de création.

Un fort pourcentage de peuplements de colonisation n'a pas encore atteint un seuil suffisant de capitalisation pour pouvoir bénéficier d'opérations sylvicoles.

Les cervidés sont très présents sur l'ensemble des massifs et peuvent être une contrainte pour la réussite des régénérations.

La préservation des éléments du patrimoine constitue également un enjeu à prendre en compte.

## **Bilan de l'application de l'aménagement précédent :**

L'aménagement précédent n'a pas été réellement appliqué. Les coupes du groupe de régénération (3,50 ha) n'ont pas été effectuées. Ce groupe n'a bénéficié que d'un passage en éclaircie en même temps que les peuplements contigus du groupe d'amélioration.

Cependant, les densités actuelles y sont compatibles avec un niveau post coupe d'ensemencement. On peut donc considérer que l'ouverture du peuplement y est effective.

L'état d'assiette n'a pas été respecté et aucun investissement n'a été réalisé.

## **Principaux objectifs de l'aménagement forestier :**

- mise en régénération de 22,21 ha de peuplements âgés dont 18,71 ha à ouvrir. La totalité du groupe devra être régénérée à la fin de l'aménagement,
  - création d'un groupe d'amélioration de 69,57 ha dont 59,78 ha à parcourir en coupe,
  - création d'un groupe de taillis simple de 37,84 ha dont 4,53 ha à parcourir.
- Le reste des peuplements sera maintenu en repos pour la période d'aménagement ou en évolution naturelle.

## **Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :**

### ***pour les coupes :***

- des coupes progressives de régénération naturelle sur l'ensemble du groupe de régénération,
- des coupes d'amélioration et de taillis pour les autres groupes de production.

Sur 9,44 ha du groupe de régénération et sur 16,82 ha du groupe d'amélioration la réalisation des coupes est conditionnée à l'amélioration de la desserte.

### ***pour les travaux :***

- des travaux sylvicoles consistant à effectuer un relevé de couvert sur 1/3 de la surface à régénérer,
- des investissements en desserte permettant de faciliter l'accès aux parcelles à exploiter, dont une partie conditionnée à l'obtention d'autorisations de passage de la part de riverains,
- des travaux de maintenance du domaine et de signalétique.

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE PRADES D'AUBRAC</b>

Numéro du ou des départements de situation	12 - Aveyron
Communes de situation	Prades d'Aubrac
N° ONF de la région nationale IFN de référence	611- Bordure Aubrac
Schéma régional d'aménagement de référence	Sud Massif Central

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	02/05/2018

Période d'application	Année début	Année échéance
	2018	2037

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt sectionale de Prades	F17896H	144 ha. 17a 52ca	15/06/1998	1997	2011
Forêt sectionale du Vialaret, du Belnom et du Bru		18 ha. 95a 40ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	163 ha. 12a 92ca
Surface retenue pour la gestion	163.13 ha
Surface boisée en début d'aménagement	157.04 ha
Surface en sylviculture de production	150.38 ha

L'analyse foncière préalable à la révision d'aménagement a permis d'identifier des erreurs d'affectation de parcelles cadastrales dans les actes antérieurs prononçant l'établissement du régime forestier pour la forêt sectionale de Prades.

Une restructuration foncière, validée par arrêté préfectoral du 24/11/2017, a procédé aux rectifications nécessaires à la contenance de la forêt de Prades et à l'extension du régime forestier à la forêt sectionale du Vialaret.

1,36 ha de vide est en sylviculture de production car la station permet d'y espérer une colonisation naturelle à moyen terme.

Outre 4,73 ha de vides non boisables ou d'emprises, 8,02 ha non mécanisables de taillis âgés déperissants, sur station ne permettant pas d'espérer une quelconque production forestière valorisable sont classés en hors sylviculture.

La forêt de Vialaret est dans la région IFN Aubrac mais la totalité de la forêt sectionale de Prades est dans la région Bordure Aubrac. Cette dernière est donc retenue comme région IFN de référence.

La forêt de Prades est divisée en sept parcelles forestières numérotées de 1 à 7. La forêt du Vialaret comprend une unique parcelle forestière portant le numéro 8.

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 13 ha	faible 119 ha	moyen 28 ha	fort 3 ha	163 ha
Fonction écologique		ordinaire 144 ha	reconnu 19 ha	fort	163 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 162 ha	reconnu 1 ha	fort	163 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 163 ha	faible	moyen	fort	163 ha

La forêt est majoritairement composée de peuplements de hêtres et de chênes installés sur des stations à potentialités essentiellement faibles à moyennes pour les feuillus. Il en résulte des enjeux de production faible sur 73% de la surface et moyen sur 17%.

La surface en enjeu fort ne concerne que les enrésinements de douglas. L'extension de cette essence sur les stations qui lui sont propices permettrait de faire monter le taux d'enjeu fort à 47% de la surface des forêts.

Cette proposition a été faite à la collectivité mais n'a pas obtenu son adhésion.

13 ha de vides ou de peuplements maintenus en évolution naturelle sont sans enjeu de production.

16 ha de la forêt sectionale du Vialaret sont concernés par une ZSC et la totalité de cette forêt est intégrée dans une ZNIEFF de type 1. L'enjeu écologique y est donc reconnu. Pour le reste des forêts cet enjeu reste ordinaire.

La fonction sociale est reconnue sur 1 ha de la forêt sectionale du Vialaret située à proximité immédiate du lac des Picades, important site d'accueil du public en forêt domaniale d'Aubrac.

Il n'y a pas d'enjeu pour les risques naturels.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Parc naturel régional	163 ha	Projet de parc naturel régional de l'Aubrac
Charte Forestière de Territoire	163 ha	Charte forestière de l'Aubrac 2015 - 2019
Natura 2000 habitats (ZSC)	16 ha	FR7300871 - Plateau central de l'Aubrac aveyronnais
ZNIEFF de type I	19 ha	730011300 - Plateau de l'Aubrac aveyronnais
ZNIEFF de type II	59 ha	730011296 - Versant occidental des Monts d'Aubrac

Le projet du PNR Aubrac, en cours de finalisation, n'est cité que pour information. Cependant, la commune de Prades a ratifié la charte par délibération du 22 septembre 2017.

Une charte forestière a d'ores et déjà été validée pour la période 2015-2019.

La forêt sectionale du Vialaret est entièrement couverte par deux ZNIEFF de types 1 et 2 qui s'y superposent. Sur 16 ha, elle est également concernée par une ZSC. L'annexe Natura 2000 précise les habitats naturels et d'espèces qui y ont été identifiés.

La quasi-totalité des parcelles 6 et 7 de la forêt sectionale de Prades est également couverte par la même ZNIEFF 2 que la forêt du Vialaret.

Pour mémoire, le PPFCl de l'Aveyron classe la commune de Prades en risque faible.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Déséquilibre grande faune / flore	144 ha

La forêt sectionale de Prades, située à une altitude relativement faible, est une zone refuge pour les cervidés en période hivernale. Cette concentration peut avoir des impacts importants lors de la réalisation des opérations de renouvellement des peuplements.

La régénération naturelle des peuplements, par le nombre important de semis espérés, sera favorisée. Le cas échéant, la pression de chasse devra être accentuée sur les zones en régénération, surtout en seconde partie de saison.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	141 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	4 ha

Globalement, la desserte d'accès de la forêt sectionale de Prades est suffisante, bien que des améliorations ponctuelles soient nécessaires. Par contre, la desserte interne est clairement déficitaire, principalement en pistes de débardage, places de dépôt et de retournement.

L'amélioration de la desserte doit passer localement par des accords entre la collectivité et les propriétaires privés riverains pour obtenir des autorisations de passage, les emprises des chemins ruraux existants n'étant pas assez larges pour une mise au gabarit.

La forêt du Vialaret est accessible par la desserte interne de la forêt domaniale d'Aubrac, à la condition que des partenariats soient établis. Un accès par le sud depuis la RD19 est envisageable avec l'accord du propriétaire du terrain privé à traverser.

Plusieurs vestiges d'activités humaines passées se situent sur les forêts. Leurs localisations, leurs particularités et les consignes de gestion spécifiques sont détaillées dans l'annexe patrimoine.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Ligne de transport électrique	1 ha

La ligne électrique qui alimente la station de ski de Brameloup traverse la forêt sectionale de Vialaret sur une longueur d'environ 630 m. L'emprise déboisée occupe une superficie de 1,21 ha.

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	620 m	1 120 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
A	Asylvatique	2.02 ha	1%
T1	Station à niveau hydrique faible	26.85 ha	16%
M2exp	Station de l'étage montagnard en exposition desséchante à niveau hydrique moyen	44.61 ha	27%
M2o	Station oligotrophe de l'étage montagnard à niveau hydrique moyen	47.77 ha	29%
M2o	Station oligotrophe de l'étage montagnard à niveau hydrique moyen sur moraine glaciaire à gros blocs	12.78 ha	8%
M2m	Station mésotrophe de l'étage montagnard à niveau hydrique moyen	15.49 ha	9%
M3m	Station mésotrophe de l'étage montagnard à niveau hydrique fort	13.61 ha	8%
TOTAL		163.13 ha	

Les forêts de Prades et du Vialaret sont situées sur les versants en forte pente de la rive gauche du ruisseau des Mousseaux. L'exposition générale est nord-ouest, avec des variations assez brusques selon les changements de direction du ruisseau.

Ces versants sont parfois entrecoupés d'arrêtes rocheuses et parcourus par des talwegs encaissés donnant un relief en "tôle ondulée". La partie haute, en rupture du plateau, est localement bordée de petites falaises, sources d'éboulis.

Les stations ont été définies sans pointillisme excessif. Il s'agit donc de données moyennes.

Il est juste fait un distinguo pour la partie basse des parcelles 6 et 7, constituée de dépôts morainiques à gros blocs sur station moyenne M2o.

La charge en gros blocs est telle qu'on peut avoir ponctuellement des zones quasi asylvatiques. La gestion ne pourra y être qu'extensive du fait de cette variabilité associée aux difficultés de circulation et donc d'exploitation.

Une part non négligeable de la surface des forêts est de colonisation récente. La typologie des stations devra y être affinée au fur et à mesure que les peuplements se développeront par analyse et suivi de leurs caractéristiques dendrométriques.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Hêtre		62%
Chêne sessile		32%
Pin laricio de corse		2%
Douglas		2%
Frêne commun		2%
TOTAL		100%

Le hêtre est présent sur l'ensemble des stations sylvicoles. Sur celles à niveau hydrique moyen et non exposées, il présente des caractéristiques de croissance tout à fait satisfaisantes et il y est susceptible de donner des produits valorisables.

Sur les autres stations, bien que son état sanitaire soit généralement bon, il ne donne que des produits de second choix.

Le hêtre est l'essence majoritaire des parties forestières les plus anciennement gérées.

Sauf sur station T1 où il peut être considéré comme une des essences climaciques, le chêne se trouve principalement sur des terrains bien exposés, abandonnés plus ou moins récemment par l'agriculture. Il est fréquemment gélif.

Le pin laricio et le douglas ont été introduits il y a 25 ans en boisement de landes. En l'état actuel, les deux essences semblent bien adaptées aux stations sur lesquelles elles ont été installées.

Le frêne, en mélange avec le hêtre et d'autres feuillus a colonisé d'anciens terrains agricoles sur stations basaltiques fraîches. Pour l'instant indemne de Chalarose, il se présente sous forme de tiges de futaie de bel aspect.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
FHETG	Futaie de hêtre à gros bois prépondérants	15.49 ha	9%
FHETM	Futaie de hêtre à bois moyens prépondérants	22.01 ha	13%
FHETP	Futaie de hêtre à petits bois prépondérants	30.67 ha	19%
FCHSM	Futaie de chêne sessile à bois moyens prépondérants	13.98 ha	9%
FCHSP	Futaie de chêne sessile à petits bois prépondérants	9.08 ha	6%
FPCOP	Futaie de pin laricio de Corse à petits bois prépondérants	3.59 ha	2%
FDOUP	Futaie de douglas à petits bois prépondérants	3.44 ha	2%
FFREM	Futaie de frêne commun à bois moyens prépondérants	2.67 ha	2%
THET	Taillis de hêtre	28.56 ha	18%
TCHS	Taillis de chêne sessile	27.55 ha	17%
VLAN	Landes	2.43 ha	1%
VROC	Zones rocheuses	2.02 ha	1%
VEMP	Emprise Ligne de transport électrique	1.21 ha	1%
VORD	Ancien dépôt d'ordures	0.43 ha	0%
TOTAL		163.13 ha	

Le manque d'accès et les difficultés d'exploitation ont longtemps été un frein à la gestion forestière de ces forêts. Par le passé, seules les zones de bordure de pâtures ou de chemins étaient exploitées en taillis fureté de hêtre pour le chauffage des habitants.

L'affouage étant tombé en désuétude depuis plusieurs décennies, il en résulte la constitution de futaie sur souches ou de taillis vieillis de hêtre à bois plus ou moins gros selon la période d'abandon des coupes de furetage.

Les caractéristiques des futaies de chêne sont directement liées aux dates d'abandon des pratiques agricoles initiales, en sachant que la plupart du temps il y a eu cohabitation entre pâturage et colonisation forestière pendant plusieurs années.

Localement, cette dernière est encore incomplète, les peuplements sont clairs avec un sous-étage de noisetier. Le châtaignier, le frêne et des fruitiers y sont disséminés.

On peut voir un début de colonisation des chênaies les plus âgées par le hêtre.

Les taillis de chênes sont cantonnés dans des zones rocheuses peu accessibles. Ils ne sont pas améliorables.

Les peuplements résineux vont pouvoir commencer à passer en phase d'amélioration.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	102.29 ha	142.62 ha
Taillis (T)	48.09 ha	
Hors sylviculture de production	12.75 ha	3.50 ha
<b>TOTAL</b>	<b>163.13 ha</b>	

L'aménagement précédent créait une série unique de futaie comprenant un groupe de régénération, trois groupes d'amélioration et un groupe de repos. Sur le long terme la totalité des taillis était prévue d'être convertie.

Pour cette période, 102,29 ha de peuplements feuillus sur bonnes stations et l'ensemble des peuplements résineux seront traités en futaie régulière.

Le traitement du taillis sera maintenu pour 48,09 ha de peuplements feuillus sur stations sèches, exposées ou peu accessibles.

Enfin 12,75 ha de vides asylvatiques, de peuplements feuillus définitivement improductifs et d'emprise de ligne électrique seront laissés soit à leur évolution naturelle, soit à leur affectation d'usage.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de production	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Hêtre	Futaie sur station M2o	53.39 ha	35.5%	120	50
Hêtre	Futaie sur stations M2m et M3m	27.89 ha	18.5%	110	55
Hêtre	Taillis sur station M2o, M2exp et T1	28.56 ha	19.0%	80	25
Chêne sessile	Futaie sur station M2o et M2exp	13.98 ha	9.3%	160	50
Chêne sessile	Taillis sur station M2exp et T1	19.53 ha	13.0%	80	25
Pin laricio de corse	Sur station M2exp	3.59 ha	2.4%	80	45
Douglas	Sur station M2o	3.44 ha	2.3%	60	55
<b>TOTAL</b>		<b>150.38 ha</b>			

Le hêtre a démontré ses capacités d'adaptation sur les stations à réserve hydrique moyenne à forte. Il est retenu comme essence objectif de futaie sur les stations M2m et M3m, ainsi que sur une partie de la station M2o. Sur station M3m il pourra être associé au frêne.

Il est conservé en essence objectif de taillis sur les stations sèches sur lesquelles il est déjà présent, en association avec le chêne, ainsi que sur 1,20 ha de station M2o difficilement accessible.

Bien que les stations relèvent de l'étage montagnard, l'altitude de la partie sud de la forêt n'est pas très élevée et n'est pas rédhibitoire pour le chêne. Celui-ci y est donc conservé en essence objectif de futaie sur stations M2exp et M2o sur laquelle il sera associé au hêtre.

Il est également essence objectif de taillis sur stations sèches où il est déjà majoritaire.

Le Pin laricio de Corse et le douglas sont maintenus en essences objectif là où ils ont été introduits. Leur extension vers d'autres zones a été proposée à la collectivité mais n'a pas été retenue.

## 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	3.50 ha
Surface effectivement régénérée	0.00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

Les opérations de régénération n'ont pas été réalisées. La faible surface du groupe, son isolement à l'extrémité basse de la route forestière et la mévente des bois consécutive aux tempêtes de 1999 ont conduit à l'abandon des opérations de régénération.

Outre quelques produits accidentels ayant fait l'objet de cessions amiables, une seule coupe d'amélioration a été marquée en 2004 et exploitée en 2007 sur la forêt sectionale de Prades, parcourant également la zone à régénérer.

On peut cependant considérer, vu la densité relictuelle de tiges sur l'ancien groupe de régénération, que localement la coupe d'amélioration s'est transformée en coupe d'ensemencement. Il y reste cependant des tiges préexistantes qu'il conviendra d'ôter rapidement.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	102.29 ha	Sur 40 ans	Sur 60 ans
Surface d'équilibre (Se)	17.76 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	27.39 ha	26.22 ha	27.62 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	12.77 ha	18.04 ha	22.91 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	22.21 ha		
Surface à ouvrir (So)	18.71 ha		
Surface à terminer (St)	22.21 ha		
Traitements en Taillis ou TSF	48.09 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.45 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0.00 ha		

La contrainte de vieillissement est faible mais elle va aller crescendo au cours des périodes suivantes. Pour lisser cette contrainte sur le long terme, la surface retenue du groupe de régénération est comprise entre la surface d'équilibre et la surface disponible.

Compte tenu des surfaces ouvertes en régénération et non terminées lors de la période précédente, la surface à ouvrir sur cette période est inférieure à la surface totale du groupe. La totalité du groupe devra être régénérée sur la période.

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Surface à passer en coupe	UD
Code	Libellé								
REG	Régénération	3	a	9.44	9.44	9.44	9.44	9.44	1
		5	a	6.72	6.72	6.72	6.72	6.72	1
		6	a	6.05	6.05	2.55	6.05	6.05	1
<b>Total groupe de régénération</b>				<b>22.21</b>	<b>22.21</b>	<b>18.71</b>	<b>22.21</b>	<b>22.21</b>	
AME	Amélioration	1	u	16.19	16.19			9.15	Toutes
		2	a	7.67	7.67			7.67	1 et 6
		4	a	10.77	10.77			9.41	1 à 3 et 6
		5	b	8.57	8.57			3.98	2, 3 et 6
		6	b	6.73	5.40			2.89	2 à 4
		7	a	12.56	12.56			12.56	1 et 2
		8	u	18.95	17.74			14.12	Toutes
<b>Total groupe d'amélioration</b>				<b>81.44</b>	<b>78.90</b>			<b>59.78</b>	
AMER	Amélioration repos	3	b	4.94	4.94				2 et 3
<b>Total groupe d'amélioration en repos</b>				<b>4.94</b>	<b>4.94</b>				
TAI	Taillis	4	b	10.60	9.53			2.72	4, 5 et 7
		5	c	11.02	9.19			1.31	4, 5 et 7
		7	b	16.22	11.36			0.50	3 à 5
<b>Total groupe de taillis</b>				<b>37.84</b>	<b>30.08</b>			<b>4.53</b>	
TAIR	Taillis repos	2	b	10.37	10.37				2 à 5
		3	c	6.38	3.88				4 à 6
<b>Total groupe de taillis en repos</b>				<b>16.70</b>	<b>14.25</b>				
<b>Totaux</b>				<b>163.13</b>	<b>150.38</b>	<b>18.71</b>	<b>22.21</b>	<b>86.52</b>	

Le groupe de régénération comprend les peuplements de faible densité dont les diamètres dominants ont atteint ou dépassé les critères optimaux d'exploitabilité et les diamètres moyens les critères minimaux.

Pour éviter la constitution d'unités de gestion (UG) de petites tailles, les UG des autres groupes ont été faites de la manière suivante :

- groupe AME : regroupement d'unités de gestion (UD) en amélioration active, en amélioration-repos, en taillis repos et en hors sylviculture,
- groupe TAI : regroupement d'UD de même traitement, actives ou en repos, et d'UD en hors sylviculture,
- groupe AMER : regroupement d'UD de même traitement maintenues en repos,
- groupe TAIR : regroupement d'UD en taillis repos avec des UD en hors sylviculture

Les UG en repos sont celles sur lesquelles :

- les peuplements n'atteindront pas sur la période les critères requis pour pouvoir passer en coupe,
- les frais d'exploitation ne seront pas couverts par les recettes du fait de l'inaccessibilité,
- les éléments du patrimoine ont un impact fort.

Cependant le gestionnaire a toute latitude pour y faire des prélèvements en cours de période s'il s'avère que ceux-ci sont techniquement et économiquement possibles. Ces prélèvements hypothétiques ne sont pas pris en compte dans les bilans prévisionnels.

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Observation	
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG							
2019	5	a		REG	6.72 ha	6.72 ha	FHETM	RE		
	6	a			6.05 ha	2.55 ha	FHETG			
2022	3	a			9.44 ha	9.44 ha	FHETG		Cond	
2025	5	a			6.72 ha	6.72 ha	FHETM	RS1		
	6	a			6.05 ha	6.05 ha	FHETG			
2027	3	a			9.44 ha	9.44 ha	FHETG			
2030	5	a			6.72 ha	6.72 ha	FHETM	RS2		
	6	a			6.05 ha	6.05 ha	FHETG			
2032	3	a			9.44 ha	9.44 ha	FHETG		Cond	
2035	5	a			6.72 ha	6.72 ha	FHETM	RD		
	6	a			6.05 ha	6.05 ha	FHETG			
2037	3	a			9.44 ha	9.44 ha	FHETG		Cond	
2019	4	a	1 et 2	AME	10.77 ha	3.05 ha	FDOUP	E1		
	5	b	2 et 3		8.57 ha	3.98 ha	FPCOP			
2021	1	a	Toutes		9.15 ha	9.15 ha	FCHSM	E1	Cond	
	2	a	Toutes		7.67 ha	7.67 ha	FHETP		Cond	
2023	8	a	1, 2 et 4		14.10 ha	10.36 ha	FHETP			
2024	6	b	4		6.73 ha	2.89 ha	FHETM	E	Extensif	
	7	a	Toutes		12.56 ha	12.56 ha	FHETM			
2026	4	a	1		10.77 ha	1.61 ha	FDOUP	E2		
	5	b	2		8.57 ha	1.83 ha	FDOUP			
2033	4	a	1 et 2		10.77 ha	3.05 ha	FDOUP	E1		
			3			6.36 ha	FHETP			
2034	1	a	Toutes		9.15 ha	3.98 ha	FPCOP	E2	Cond	
	2	a	1		7.67 ha	3.74 ha	FHETP		Cond	
2035	8	a	Toutes		14.10 ha	14.10 ha	FHETP			
2036	6	b	4		6.73 ha	2.89 ha	FHETM	E	Extensif	
	7	a	Toutes		12.56 ha	12.56 ha	FHETM			
2033	4	b	4		TAI	10.60 ha	5.44 ha	THET	T	50% de la surface de l'UG
2036	5	c	4			11.02 ha	2.62 ha	THET		
	7	b	4	16.22 ha		0.97 ha	TCBS			

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Habitat rosalie des Alpes	Parcelle 8	Maintien d'arbres secs ou déperissants et des rémanents d'exploitation. Eviter le stockage de bois de hêtre entre le 15 juin et le 1 septembre.
Habitat loutre	Parcelle 8	Réalisation des exploitations en fin d'été et automne.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement hors <u>coupes conditionnelles</u>	10 326.875
volume <u>conditionnel</u> bois fort total à récolter durant aménagement	4 639 m <sup>3</sup>

Il est impératif de respecter les années de passage des coupes d'ensemencement pour assurer la réalisation des objectifs de régénération sur la période d'aménagement. Par contre, la programmation des coupes secondaires et définitives n'est donnée que pour indication, leur réalisation étant liée à l'état d'avancement de la régénération.

Afin de faciliter leur commercialisation, les coupes résineuses pourront être légèrement décalées de manière à passer en tour en même temps que des coupes de même type sur des forêts proches (FD Aubrac ou FS Bonnefon).

Les coupes conditionnelles sont inféodées à la réalisation de travaux de création ou d'amélioration de desserte. Ces travaux devront être effectués impérativement avant l'inscription des coupes à l'état d'assiette.

La collectivité ne pourra pas faire d'investissements en forêt avant 2020. C'est pour cela que seules les coupes potentiellement exploitables en l'état actuel de la desserte sont inscrites avant cette date.

Les unités de gestion 6b et 7a sont difficilement exploitables du fait de la présence de gros blocs qui gênent le débusquage. L'intervention portera essentiellement sur les tiges ayant atteint ou dépassé le diamètre d'exploitabilité.

Sur l'ensemble des deux passages programmés sur ces UG, la surface terrière prélevée devra être comprise entre 12 et 14 m<sup>2</sup>. Les tiges qui présentent un intérêt biologique seront conservées. Les houppiers pourront être abandonnés sur place.

Par souci d'intégration paysagère et pour conserver une réserve financière pour la période suivante, les coupes de taillis ne porteront que sur la moitié des UG concernées.

Le gestionnaire a toute latitude pour définir les zones à exploiter dans chaque UG de taillis en privilégiant celles de plus gros diamètre. Chaque zone devra avoir une taille comprise entre 0,5 et 1 ha.

Les années de passage de ces coupes pourront être modifiées selon les opportunités de commercialisation qui viendraient à se faire jour.

Aménagement

ONZE

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles				
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations
89 1HET6	Relevé de couvert	Toutes	7.40 ha	

La totalité des unités de gestion du groupe de régénération feront l'objet des relevés de couvert, y compris l'UG 3a. La surface travaillée indiquée est une moyenne pour l'ensemble des UG. Elle est estimée à 33% de la surface totale du groupe.

Pour cette période, les travaux sylvicoles se limiteront à la réalisation des relevés de couverts. Les bouquets de préexistants utilisables en semis seront préservés.

Travaux d'infrastructure (description)	Parcelle 4	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations
Création de pistes de débardage	Parcelle 3	1500 ml	
	Parcelle 7	900 ml	
	Parcelle 8	400 ml	
Création de route forestière	Parcelle 4	100 ml	Ouverture, empiérement et assainissement.
Mise au gabarit de route forestière	Chemin de Mas Maury	600 ml	Nivellement et empiérement.
Réfection généralisée de route forestière	Route forestière	2350 ml	Reprofilage, empiérement partiel et assainissement.
Création de places de retournement	Ensemble des RF	3 unités	500m <sup>2</sup> /unité
Création de places de dépôt	Ensemble des RF	3 unités	400 m <sup>2</sup> /unité
Fauchage des accotements	Ensemble des RF	3050 ml	Deux passages sur la période d'aménagement.
Création de pistes de débardage	Parcelle 1 Parcelle 2	600 ml 1700 ml	<b>Conditionné</b> à des autorisations de passage.
Mise au gabarit de route forestière	Chemin de Combenègre	250 ml	Élargissement - <b>Conditionné</b> à des autorisations de passage.
Création de place de retournement		0 unité	<b>Conditionnel</b> - 500 m <sup>2</sup> /unité
Création de place de dépôt		1 unité	<b>Conditionnel</b> - 400 m <sup>2</sup> /unité

L'amélioration de la desserte est indispensable pour assurer l'exploitation des coupes. Aussi, seules les opérations ayant pour préalable l'obtention d'autorisations de passage sont conditionnelles. Les autres sont une nécessité et devront être effectuées.

Néanmoins, vu l'importance des travaux à réaliser pour desservir l'UG 3a, les coupes dans cette UG restent conditionnées à l'amélioration de la desserte.

En raison des fortes dépenses engagées aujourd'hui en assainissement et cœur de village, la collectivité ne pourra pas faire d'investissements en forêt avant 2020.

Pour assurer la réalisation de ces travaux, la recherche de financements externes devra être systématiquement faite. Ces derniers sont actuellement de 40% du montant des travaux.

Les quantités à créer indiquées dans le tableau ci-dessus intègrent environ 1000 ml de pistes de débardage dans des unités de gestion qui ne sont pas prévues de passer en coupe sur la période.

Cette anticipation sur la durée d'aménagement suivante permet d'optimiser le déplacement des engins et les demandes d'autorisations de passage et de financements externes.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations
Matérialisation du périmètre à la peinture	Sauf ruisseau des Mousseaux	10 km	Deux passages sur la période d'aménagement.
Entretien du parcellaire	Toutes les parcelles	3 km	Deux passages sur la période d'aménagement.
Délimitation des UG en régénération		4 km	
Achat et pose d'un panneau d'entrée de forêt.	Accès principaux de la FS Prades	2 unités	

Le parcellaire est assis sur des éléments visibles et pérennes : talwegs ou chemins dont une partie est concernée par l'entretien des accotements. Les travaux se limiteront donc à la matérialisation des limites à la peinture.

Leur réalisation se fera avant le marquage des coupes.

Les unités de gestion en régénération seront également clairement délimitées avant toute intervention.

## 2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers s'appliquent dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Par leur topographie et l'origine de leurs peuplements, les forêts sectionales de Prades et du Vialaret offrent de multiples possibilités de conservation de la biodiversité sans impacter pour autant la production de bois.

Le maintien d'une partie des peuplements en repos, l'application d'une sylviculture extensive dans les zones peu accessibles, le respect des milieux asylvicoles et l'abandon des houppiers dans les très fortes pentes sont des garanties de gestion durable.

Hors site Natura 2000 il n'est pas signalé d'espèce animale rare ou menacée devant faire l'objet d'un calendrier particulier lors des exploitations. Cependant, conformément au DOCOB, un tel calendrier sera mis en oeuvre dans la ZSC.

La mise en oeuvre de mesures environnementales susceptibles d'entraîner une baisse de revenus ne se fera qu'après recherche de financements externes dédiés.

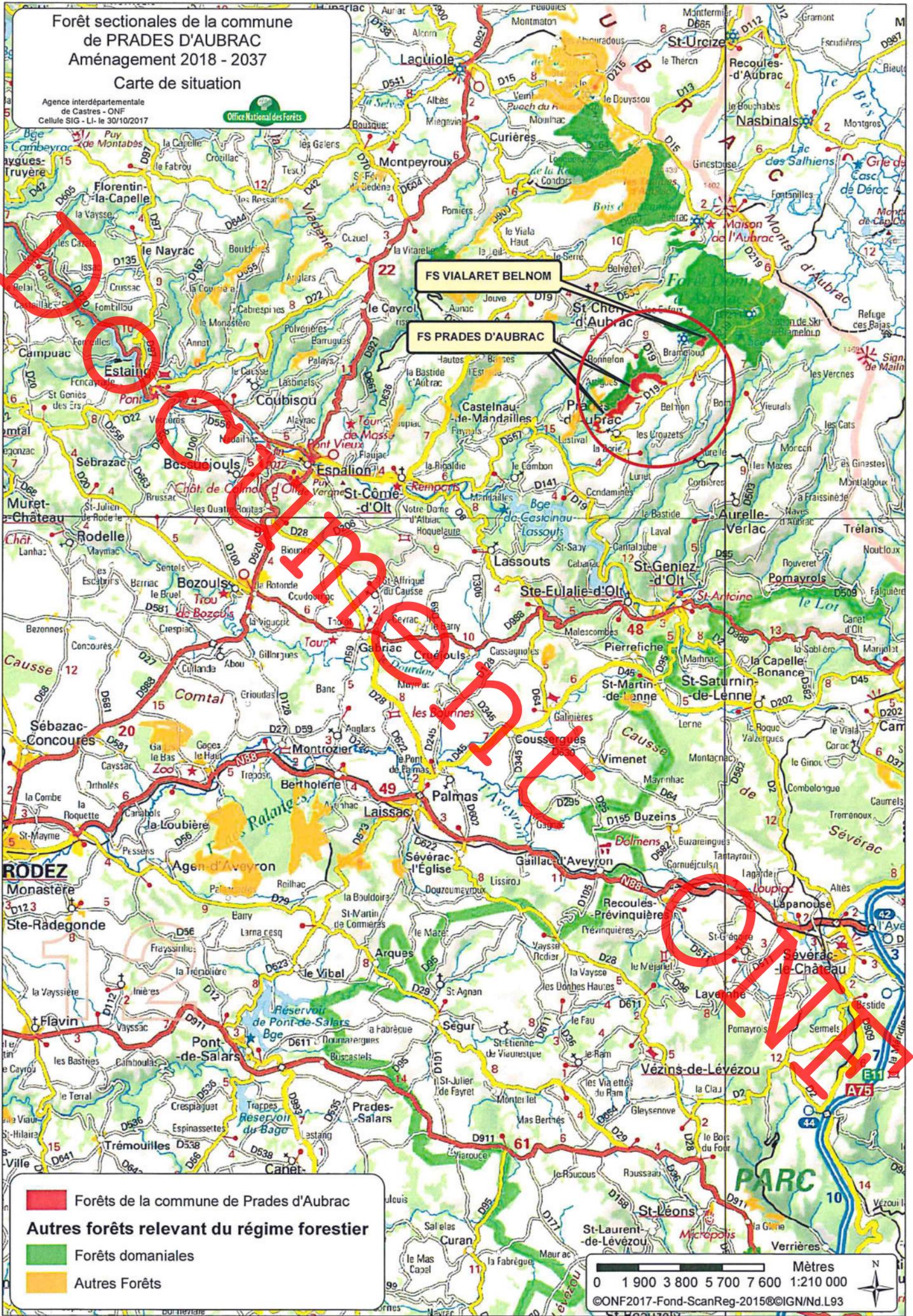
Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

### COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

Forêt sectionales de la commune  
de PRADES D'AUBRAC  
Aménagement 2018 - 2037  
Carte de situation

Agence interdépartementale  
de Castres - ONF  
Cellule SIG - LI - le 30/10/2017



- Forêts de la commune de Prades d'Aubrac
- Autres forêts relevant du régime forestier**
- Forêts domaniales
- Autres Forêts

Mètres  
0 1 900 3 800 5 700 7 600 1:210 000  
©ONF2017-Fond-ScanReg-2015©IGN/Nd.L93

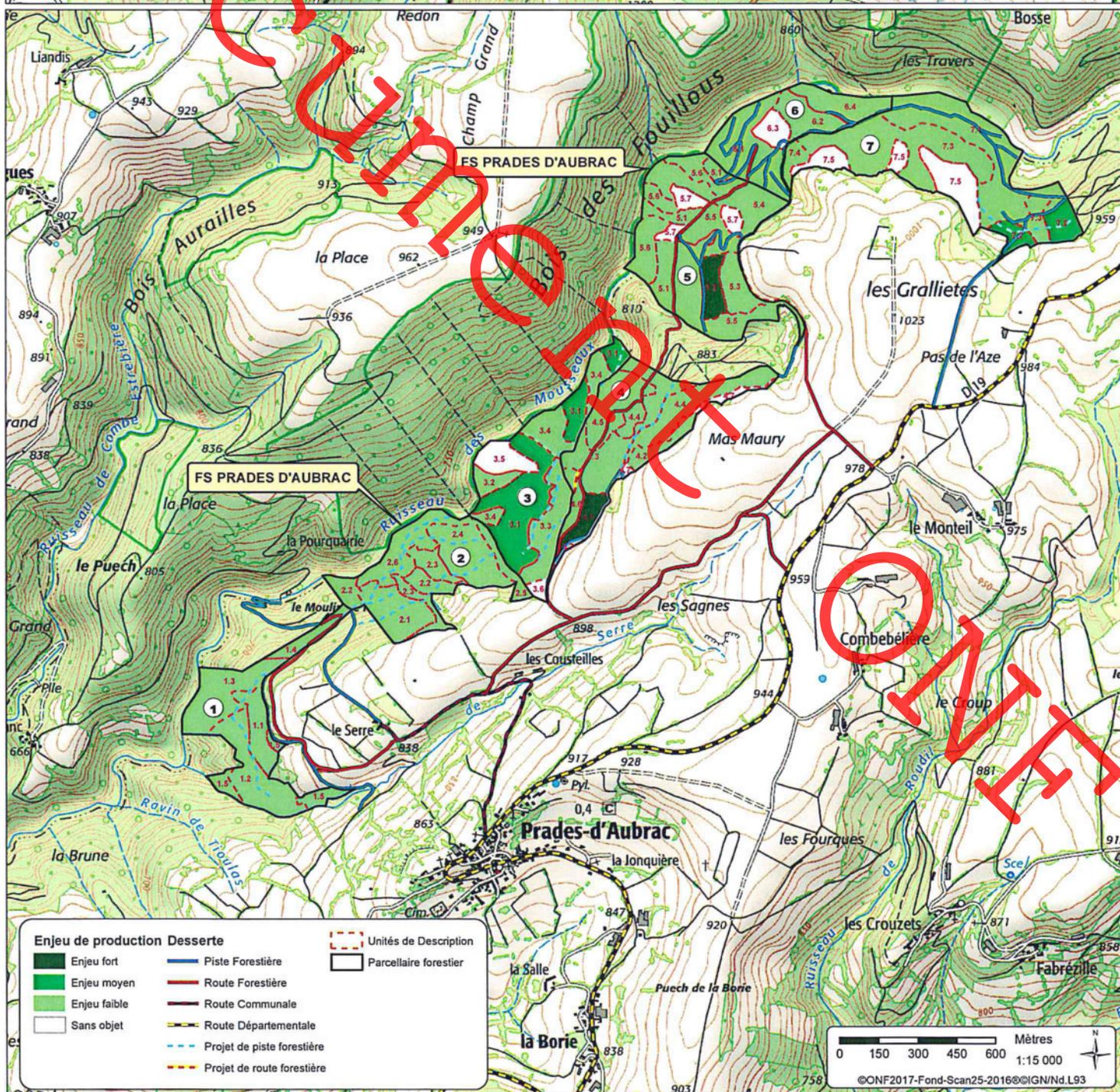
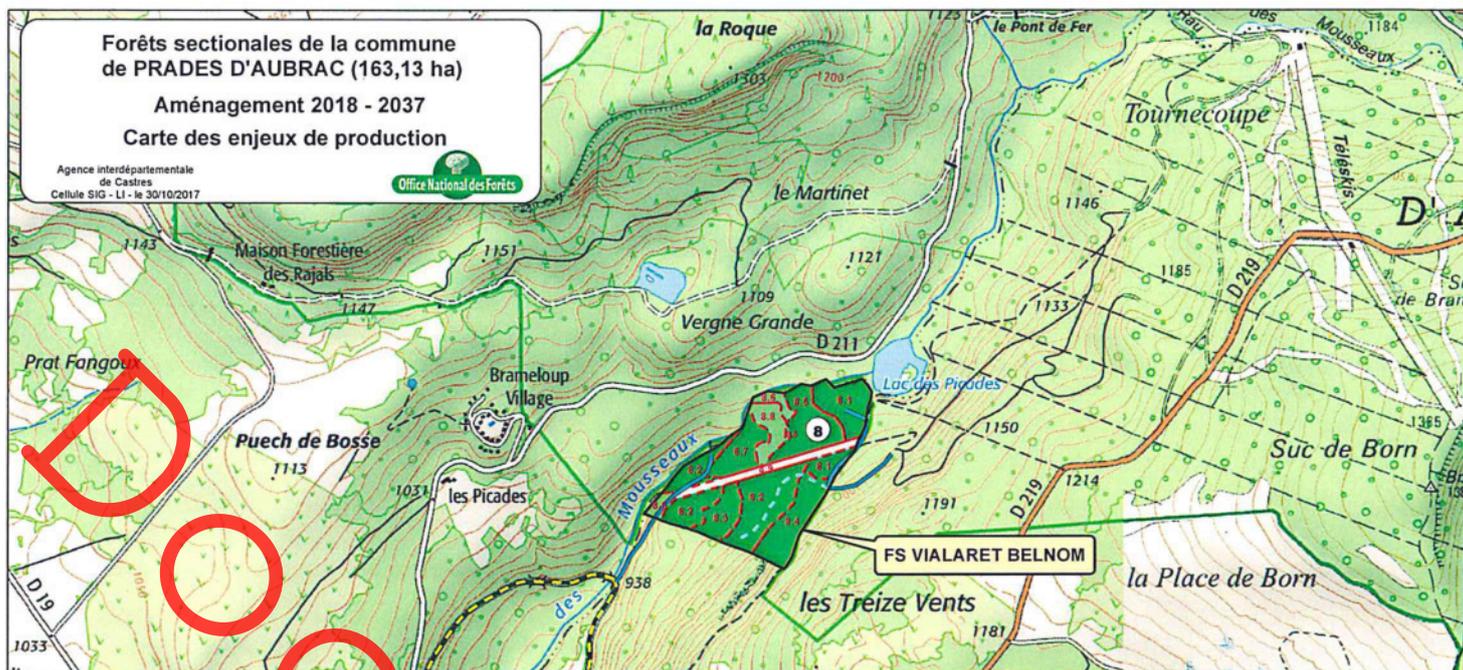


Forêts sectionales de la commune  
de PRADES D'AUBRAC (163,13 ha)

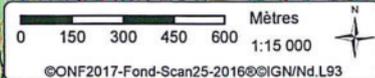
Aménagement 2018 - 2037

Carte des enjeux de production

Agence interdépartementale  
de Castres  
Cellule SIG - LI - le 30/10/2017



Enjeu de production		Desserte		Unités de Description	
	Enjeu fort		Piste Forestière		Unités de Description
	Enjeu moyen		Route Forestière		Parcellaire forestier
	Enjeu faible		Route Communale		
	Sans objet		Route Départementale		
			Projet de piste forestière		
			Projet de route forestière		

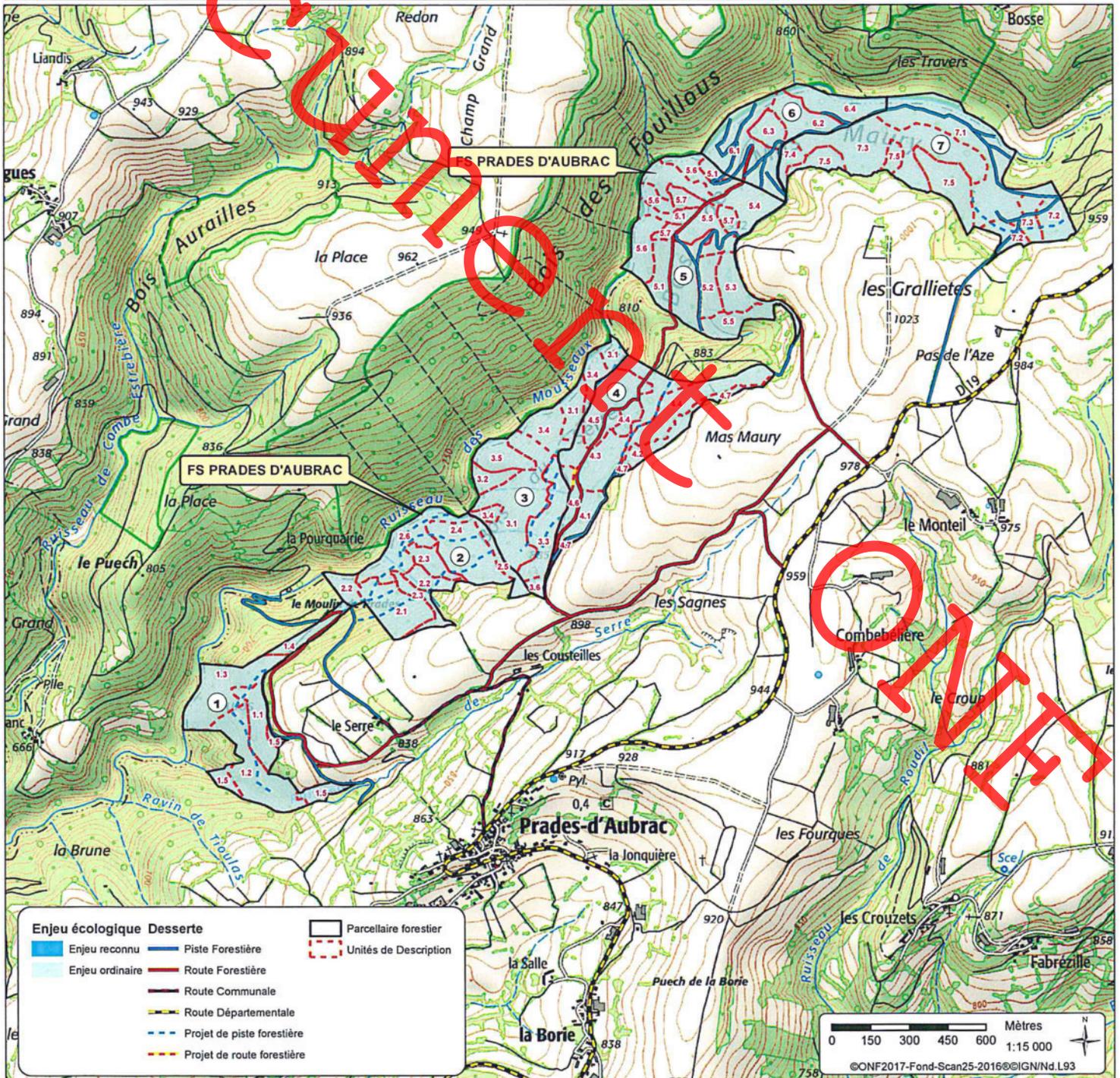
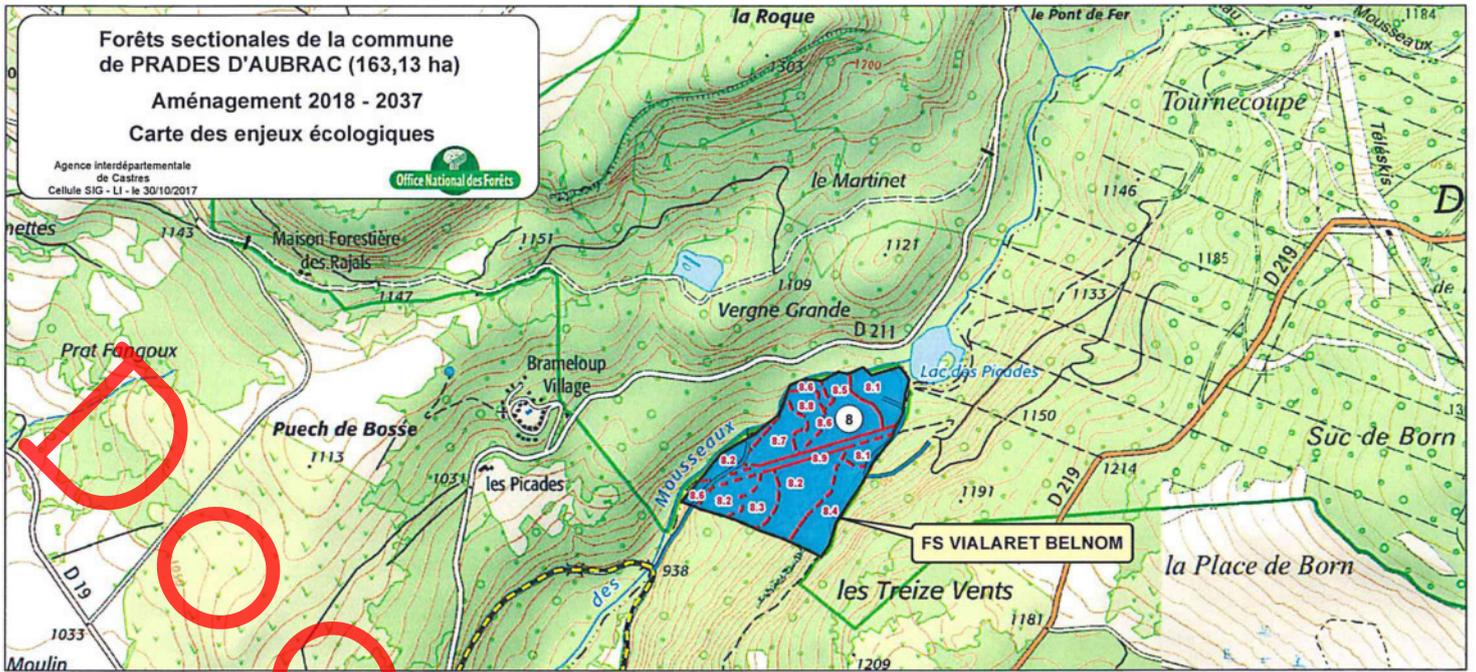


Forêts sectionales de la commune  
de PRADES D'AUBRAC (163,13 ha)

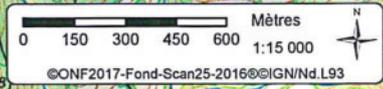
Aménagement 2018 - 2037

Carte des enjeux écologiques

Agence interdépartementale  
de Castres  
Cellule SIG - LI - le 30/10/2017



Enjeu écologique Desserte		Parcellaire forestier	
	Enjeu reconnu		Parcellaire forestier
	Enjeu ordinaire		Unités de Description
	Piste Forestière		
	Route Forestière		
	Route Communale		
	Route Départementale		
	Projet de piste forestière		
	Projet de route forestière		

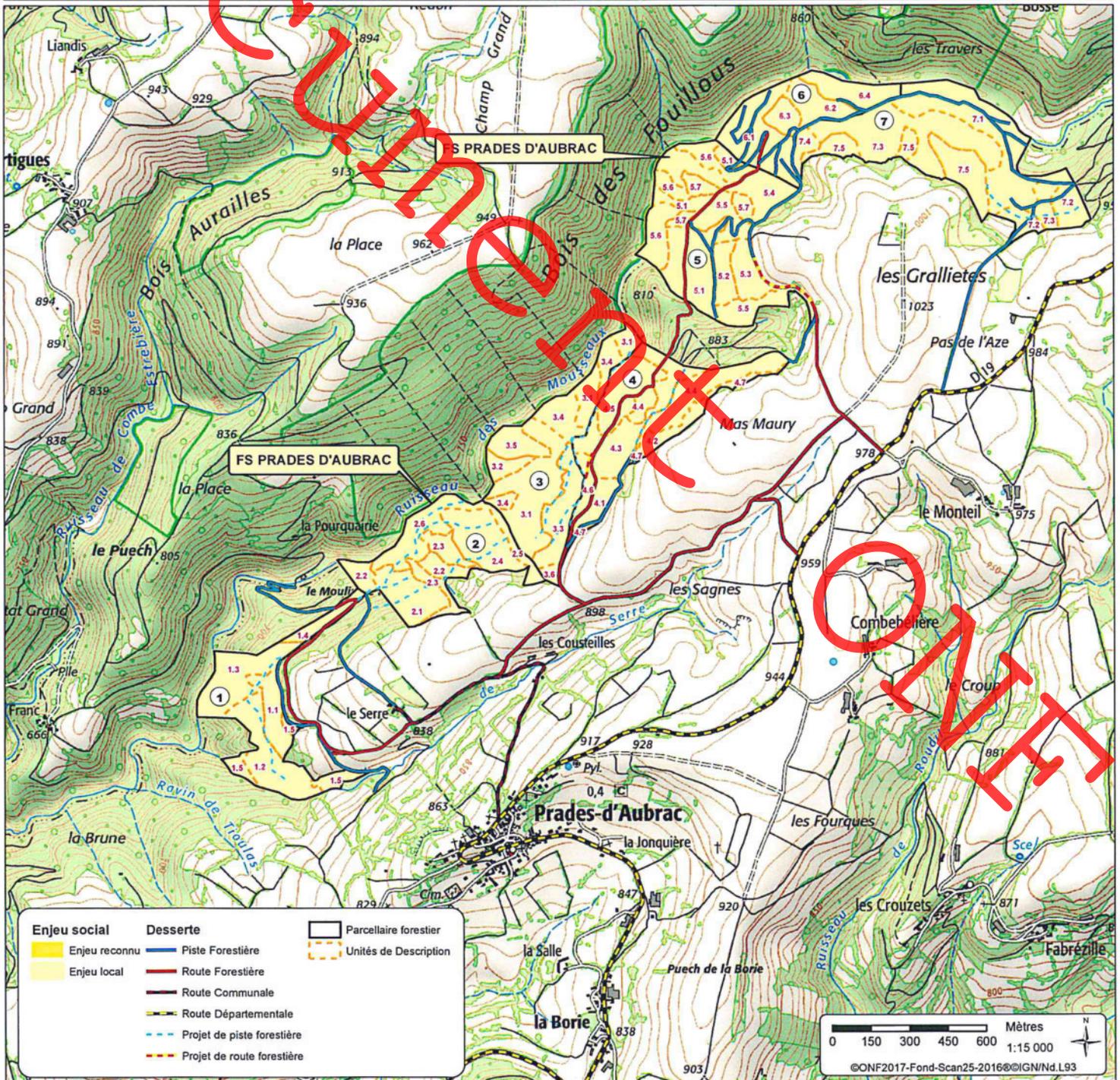
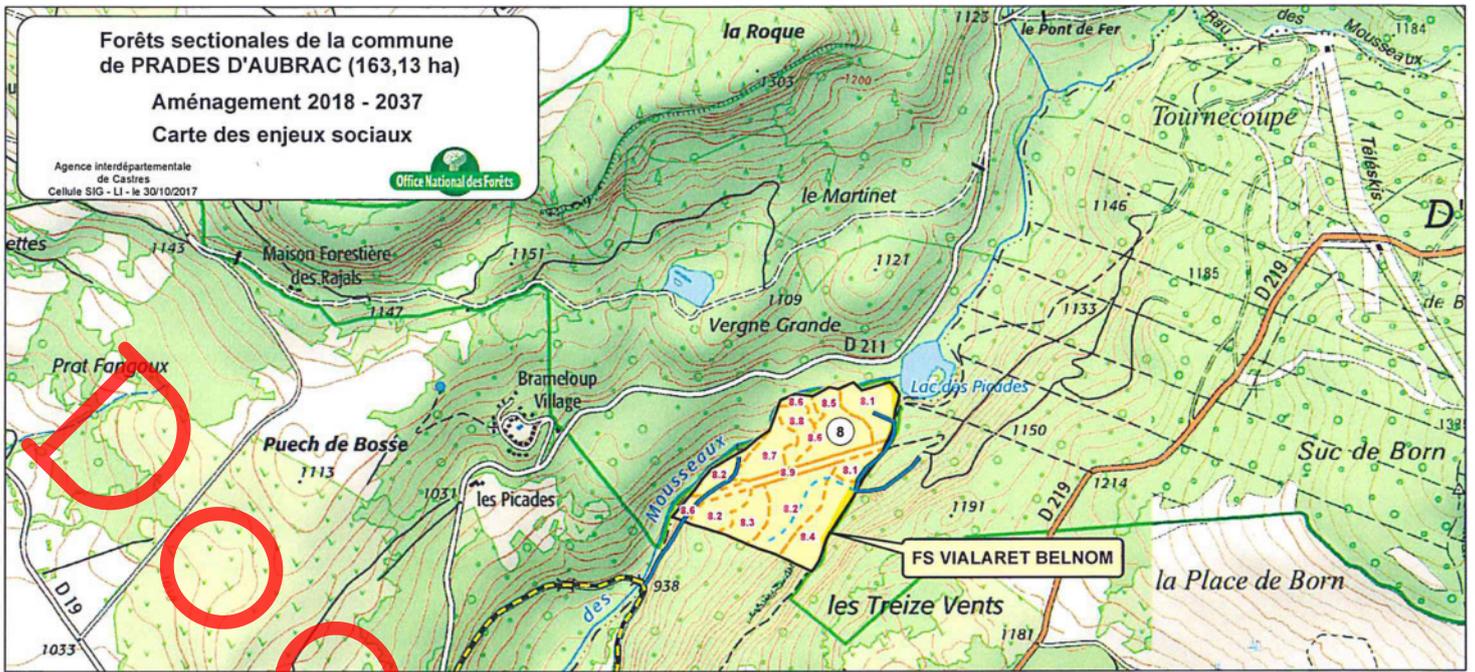


Forêts sectionales de la commune  
de PRADES D'AUBRAC (163,13 ha)

Aménagement 2018 - 2037

Carte des enjeux sociaux

Agence interdépartementale  
de Castres  
Cellule SIG - LI - le 30/10/2017



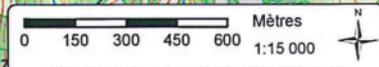
Enjeu social

- Enjeu reconnu
- Enjeu local

Desserte

- Piste Forestière
- Route Forestière
- Route Communale
- Route Départementale
- Projet de piste forestière
- Projet de route forestière

- Parcellaire forestier
- Unités de Description

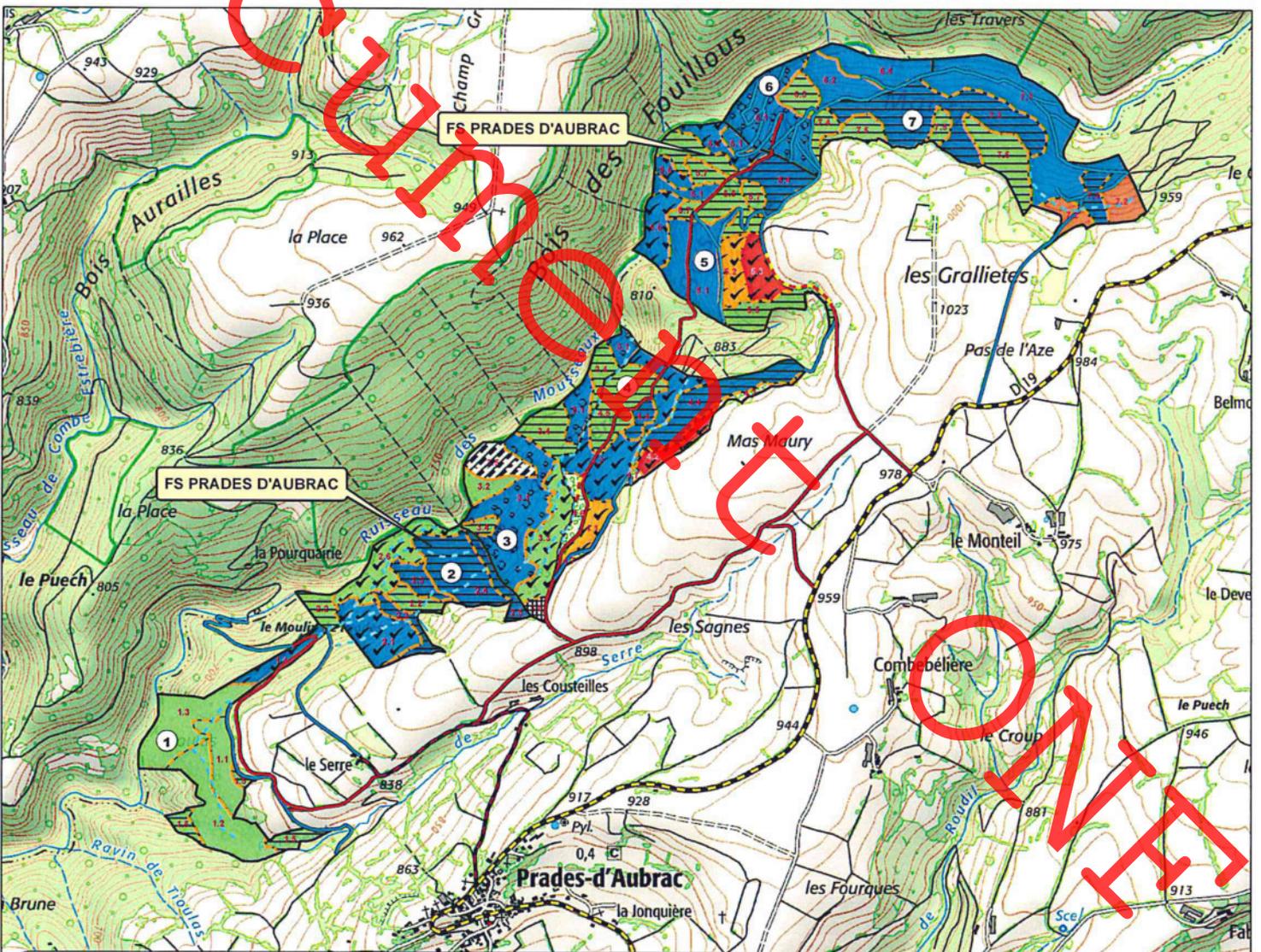
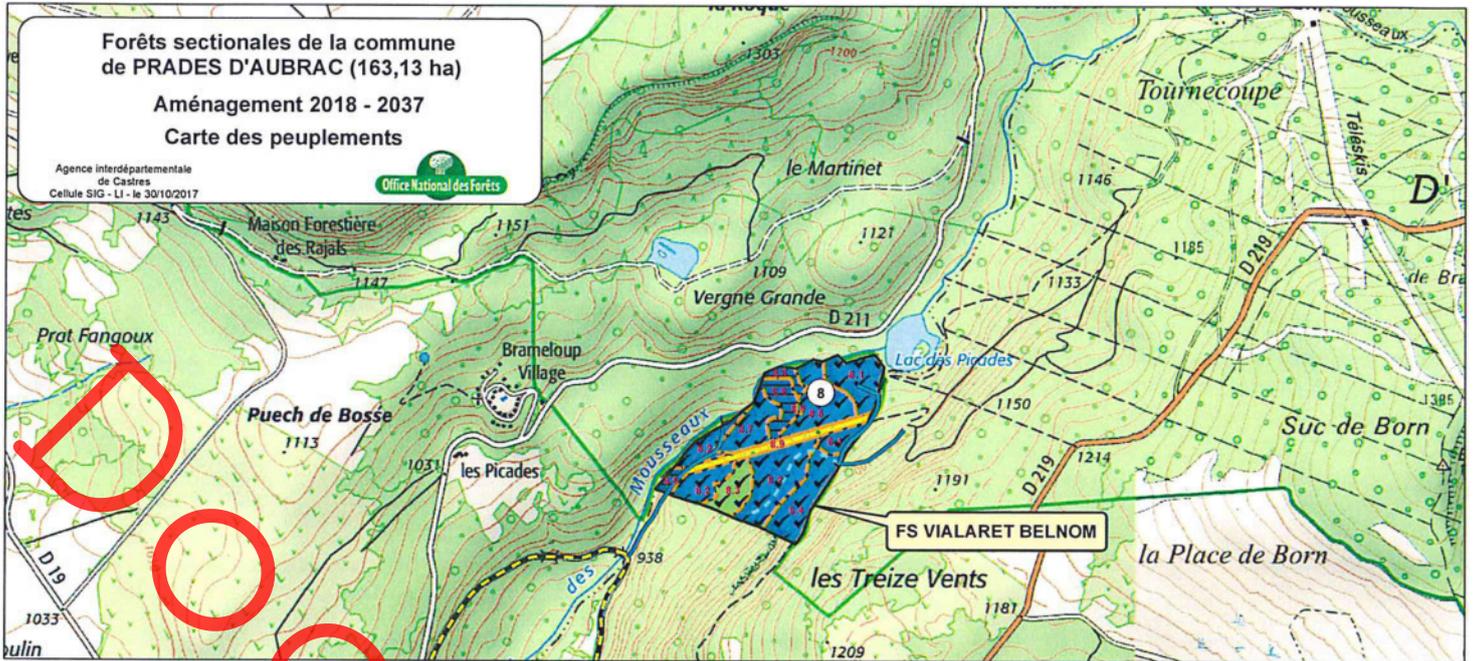


Forêts sectionales de la commune  
de PRADES D'AUBRAC (163,13 ha)

Aménagement 2018 - 2037

Carte des peuplements

Agence interdépartementale  
de Castres  
Cellule SIG - LI - le 30/10/2017



Essence	Structure du peuplement	Desserte	Parcellaire forestier
Hêtre	Futaie régulière	Piste Forestière	Unités de Description
Chêne sessile	Taillis	Route Forestière	
Pin Laricio de Corse	Vide	Route Communale	
Douglas	<b>Calibre des bois</b>	Route Départementale	
Frêne divers	Gros bois prépondérants	Projet de piste forestière	
Lande - pâturage - friche	Bois moyens prépondérants	Projet de route forestière	
Rocher - Eboulis	Petits bois prépondérants		
Ancien dépôt d'ordures			
Emprise humaine			

